

# **Création d'un Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille - CDEF**

## **- Délibération**

Annexe

**Extrait des délibérations du Conseil départemental**

**REUNION DU 14 NOVEMBRE 2022**

**DELIBERATION N°22CD04-5**

**Création d'un Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille - CDEF**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à quatorze heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 24 octobre 2022, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

*Présents : Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL*

*Absent(s) excusé(s)  
ayant donné pouvoir*

*M. Didier ACHALME donne procuration à Mme Marina BESSE, M. Philippe FABRE donne procuration  
à M. Bruno FAURE*

Secrétaire de séance : Mme Valérie CABECAS

Rapporteur : Marie-Hélène CHASTRE

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3321-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.221-2 ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants dite « Loi Taquet » ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 3 novembre 2022 ;

Considérant les obligations particulières que le Département exerce au titre de sa mission de protection de l'enfance ;

Considérant le nombre toujours croissant d'enfants mineurs confiés au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Considérant la saturation actuelle du dispositif de placement cantalien qui n'est plus en capacité de répondre au besoin d'accueil et d'hébergement de ces enfants ;

- **DECIDE** la création d'un Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille sous forme d'un établissement public dénué de la personnalité morale, composé d'une pouponnière d'une capacité de 10 places;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre de la création de cet établissement.

- **DECIDE** le lancement d'une consultation visant à désigner un prestataire en capacité de gérer la pouponnière du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille pour une période transitoire de trois ans à compter de l'attribution du dit marché. La structure sera d'une capacité d'accueil de 10 places et pourra accueillir des enfants âgés de 0 à 2 ans.  
Les crédits correspondants seront inscrits au Budget prévisionnel 2023 puis imputés sur le chapitre 011.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit marché public avec le prestataire qui sera retenu au terme de la procédure de consultation qui sera enclenchée sans délai.

**Publication** : 14-11-2022

**Transmission Préfecture** : 14-11-2022

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations  
du Conseil départemental

**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*



DOSSIER RELATIF À LA CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC ÉNUMÉRÉ À L'ARTICLE L.315-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES.

## CREATION D'UN CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

L'article L.221-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose :

*« Le service de l'aide sociale à l'enfance (ASE) est placé sous l'autorité du Président du Conseil départemental.*

***Le Département organise sur une base territoriale les moyens nécessaires à l'accueil et à l'hébergement des enfants confiés au service. Un projet de service de l'aide sociale à l'enfance est élaboré dans chaque Département. Il précise notamment les possibilités d'accueil d'urgence, les modalités de recrutement par le Département des assistants familiaux ainsi que l'organisation et le fonctionnement des équipes travaillant avec les assistants familiaux, qui en sont membres à part entière. Le Département doit en outre disposer de structures d'accueil pour les femmes enceintes et les mères avec leurs enfants.***

*Pour l'application de l'alinéa précédent, le Département peut conclure des conventions avec d'autres collectivités territoriales ou recourir à des établissements et services habilités. »*

En 2022, pour la première fois le service de l'Aide Sociale de l'Enfance du Département du Cantal n'a pas été en capacité de procéder à la mise à l'abri d'enfants qui lui ont été confiés, faute de places d'accueil disponibles.

Le Cantal, comme l'ensemble des départements français, connaît depuis plusieurs années une hausse sans précédent du nombre d'enfants placés, celle-ci s'étant encore accélérée ces derniers mois. Pour rappel, 164 enfants étaient confiés au service au 31 décembre 2013, 289 le 30 juin 2021 et 353 le 30 juin 2022 soit plus du doublement en une dizaine d'années et 64 enfants de plus sur les douze derniers mois (+ 22 %).

Le dispositif de placement cantalien est aujourd'hui saturé. Pour le renforcer et répondre ainsi à nos obligations légales, la création d'un Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF), également connu sous le nom de Foyer de l'Enfance, est devenue incontournable.

Cet établissement, dont la grande majorité des Départements sont déjà dotés, permettra d'étayer de manière structurelle notre dispositif.

## 1°) Un rapport de présentation générale du projet de création de l'établissement précisant notamment les objectifs poursuivis par le futur établissement

Le dispositif d'accueil d'urgence et de mise à l'abri existant dans le département du Cantal se caractérise aujourd'hui par une gestion hybride assez obsolète.

Les places d'accueil se situent au sein de Maison d'enfants à caractère social (MECS) locales et au domicile d'assistants familiaux de l'ASE. Les interventions, hors horaires d'ouverture de l'ASE, peuvent nécessiter la mobilisation de cadres du PSD, de cadres de MECS et d'assistants familiaux.

La création du CDEF sous la forme d'un établissement public non personnalisé placé sous l'autorité du Président du Conseil départemental, positionné dans l'organigramme du Département au sein de la Direction Enfance Famille, pourra donc venir reprendre cette activité très fragilisée à l'heure actuelle au regard du manque prégnant de places d'accueil d'urgence ou permanentes.

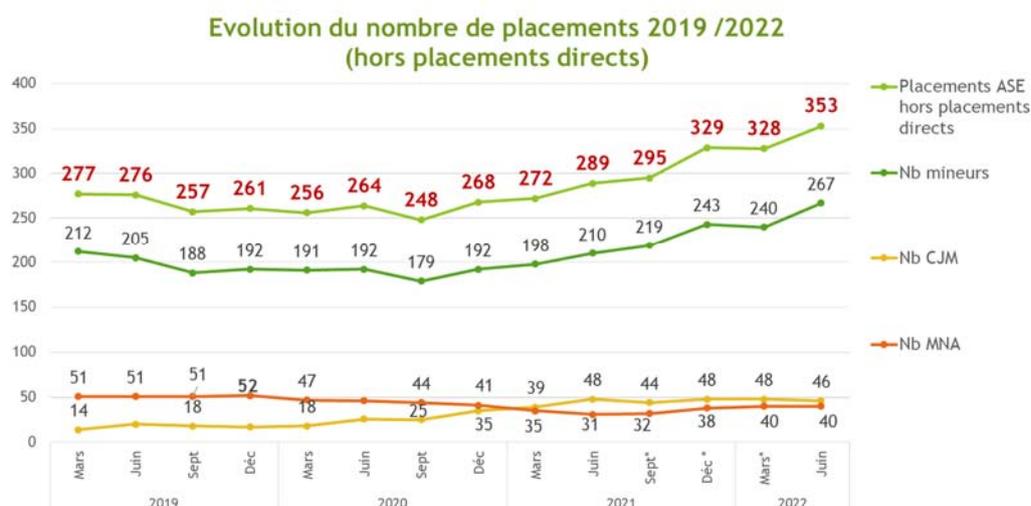
Ce foyer de l'enfance, ouvert 24H sur 24 et 365 jours par an, aura pour mission d'accueillir tout mineur en difficulté ou en danger confié par mesure judiciaire ou par sa famille au service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

L'accueil dans un CDEF est principalement centré sur l'accueil d'urgence et la mise à l'abri. Après une période d'observation au moment de la décision de placement (1 mois avant une audience qui confirme ou revient sur le placement provisoire ordonné), l'objectif est de proposer une orientation plus permanente dans une structure spécialisée, que ce soit dans une famille d'accueil ou en MECS pour préparer l'avenir socio-professionnel du jeune et un éventuel retour en famille.

## 2°) Une analyse au plan local de la clientèle visée par le projet de création

De juin 2021 à juin 2022, l'ASE du Cantal s'est vue confier 64 enfants supplémentaires (+ 22 %). Cette accélération du nombre de placements est sans précédent.

Les effectifs ci-dessous ne comprennent pas les placements directs (21 places MECS occupées le 30/09/2022).



Pour faire face à l'évolution du nombre de placements, amorcée en 2013, il a été nécessaire de créer des places d'accueil :

**2016** : Extension de 5 places de la MECS CHANTECLAIR

**2017** : Extension de 2 places de la MECS SAJ  
Extension de 13 places de l'APMN

**2018** : Création d'un dispositif d'accueil dédié aux MNA auprès de l'association habitat Jeunes Cantal. (extensions successives entre 2018 et 2022 initialement 10 places, 57 ce jour)

**2019** : Extension d'une place de la MECS de Brezons

**2022** : Extension de 5 places de la MECS DHAP et Création d'un Lieu de Vie et d'Accueil de 7 places

Malgré ces dispositions notre dispositif reste saturé au point que des ordonnances de placement n'ont pas pu être exécutées.

### **3°) Un exposé des moyens administratifs et financiers dont est doté le futur établissement.**

Au regard des publics accueillis et du besoin auquel l'ASE doit répondre, il est proposé que la première unité composant le CDEF soit une pouponnière d'une capacité d'accueil de 10 enfants âgés de 0 à 24 mois. Elle a vocation à pourvoir aux besoins d'accueil d'urgence pour les enfants de cette tranche d'âge.

Le périmètre de cette structure départementale pourra ensuite évoluer, notamment vers d'autres catégories d'âges, tout en prenant en considération les éventuelles extensions de la capacité d'établissements actuels et/ou les possibilités nouvelles que les associations pourraient proposer sur certains segments d'activité.

Enfin, pour répondre immédiatement à nos besoins urgents et non pourvus pour les plus jeunes (0-2 ans), une consultation nous permettant de nous appuyer temporairement sur un prestataire et ainsi ouvrir le plus rapidement possible une pouponnière, va être lancée.

Cette solution se veut transitoire et porterait sur 10 places, permettant ainsi de répondre aux urgences immédiates, dans l'attente de l'affectation de locaux et de recrutement de personnel ad hoc par la collectivité.

Cette première étape d'une durée de 3 ans pourrait être opérationnelle dès le début de l'année 2023.

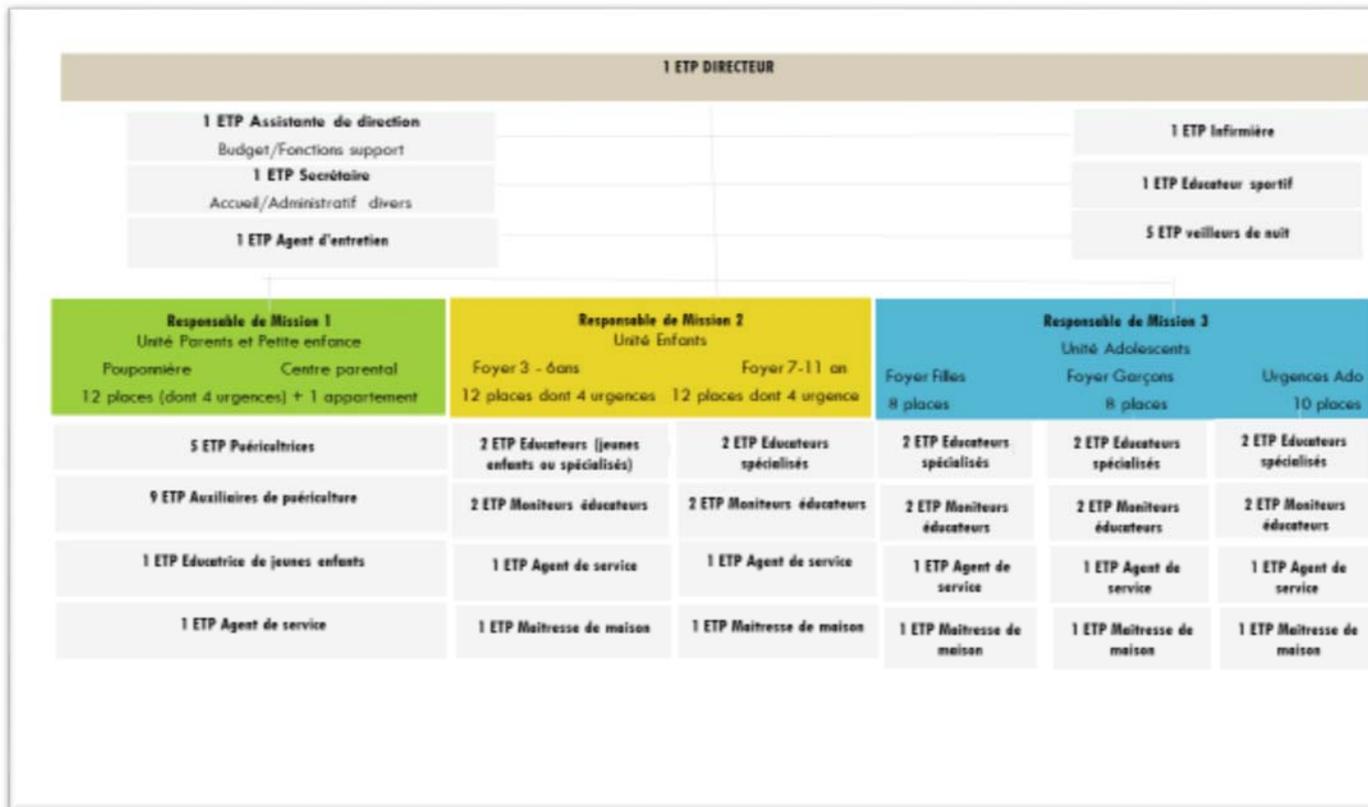
L'estimation de l'engagement financier annuel qui permettra de mener à bien cette opération est d'un million d'euros qui pourrait être inscrit au BP 2023 au titre du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille, créé par accord de notre assemblée

Le projet est évolutif et porte sur une structure composée au maximum de 5 unités afin de répartir les enfants par tranches d'âge :

- 12 places (dont 4 d'urgence) pour les 0-3 ans
- 12 places (dont 4 d'urgence) pour les 3 – 6 ans
- 12 places (dont 4 d'urgence) pour les 7 – 11 ans
- 8 places dédiées aux 12 – 18 ans pour éviter la séparation de fratries conformément à l'obligation qui nous est faite depuis le vote de la Loi du 07.02.2022.
- 8 places d'accueil d'urgence pour les 12 – 18 ans : pour cette tranche d'âge il importe de dissocier le groupe constitué des jeunes en accueil durable de celui des urgences.

Les locaux doivent se situer à proximité d'Aurillac afin de limiter les temps de trajet.

Dans sa configuration la plus complète, l'état du personnel affecté au CDEF pourrait être établi comme suit :



Le budget de fonctionnement prévisionnel de cet établissement pourrait se situer entre 3,5 M€ et 4 M€ pour les 5 unités. Le contexte actuel d'urgence incite à la préfiguration pour **la première unité qui va concerner dès 2023 la pouponnière qui sera externalisée pour deux ans (2023-2024).**